



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**IVALTEC SARL**  
200 RUE LEON BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
FRANCE  
[info@ivaltec.fr](mailto:info@ivaltec.fr)

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société IVALTEC SARL, immatriculée sous le numéro RC 391 208 741 RCS LYON, dont le siège social est situé 200 Rue Léon Blum 69100 Villeurbanne – France (ci-après désignée le « Fournisseur ») avec des clients professionnels (ci-après désignés les « Clients »), de la robinetterie industrielle (ci-après désignés les « Produits »). Elles annulent ou remplacent toutes conditions générales antérieures.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, les présentes conditions constituent le socle unique de la négociation entre les parties. Elles s'appliquent à l'exclusion de tout autre document contractuel, et ce pour tous les contrats conclus entre les parties quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les produits commercialisés par le Fournisseur.

### 2. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Fournisseur se réserve le droit de corriger toutes erreurs d'écritures ou d'omissions dans tous les documents envoyés au Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

### 3. ETUDES ET PROJETS

Les études, projets, plans et documents de toute nature délivrés par le Fournisseur restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront restitués à première demande. Ils sont fournis dans le cadre d'une commande ; dans le cas où ils ne seraient pas suivis d'une commande, ils seront facturés par le Fournisseur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant.

### 4. COMMANDES – TARIFS

#### 4.1 Définition

Toute commande de Produits par le Client doit être adressée au Fournisseur sous une forme écrite.

Les commandes passées par le Client ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite par le Fournisseur par l'envoi d'un accusé de réception. A compter de la confirmation de la commande, le Client est considéré comme ayant accepté, en connaissance de cause et sans réserve, les prix, volumes et quantités proposés à la vente et commandés, ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Fournisseur.

#### 4.2 Modification

Les commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Fournisseur.

Toute modification de la commande ou du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et préalable du Fournisseur. Le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution et pourra facturer au Client les frais déjà engagés pour la réalisation de la commande.

#### 4.3 Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs conclus entre le Fournisseur et le Client, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

#### 4.4 Annulation de commande - Reprise

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. A défaut, le Fournisseur sera en droit de demander l'exécution de la commande et le paiement intégral des sommes stipulées dans ladite commande.

Le Fournisseur n'est pas tenu de reprendre les Produits qui lui seront retournés. Dans le cas d'une annulation de commande acceptée par le Fournisseur, le Client indemniser le Fournisseur de tous les frais consécutifs à cette annulation pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 25% du montant hors taxes de la commande annulée.

### 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour la vente domestique en France, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de <60 jours nets / 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le Fournisseur se réserve le droit d'exiger un paiement comptant qui sera expressément mentionné dans l'offre commerciale.

Pour la vente export, le paiement complet avant expédition est exigé si autres conditions de paiement ne sont pas mentionnées dans l'offre commerciale.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal (l'article L. 441-6 alinéa 12), seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Fournisseur, d'un montant de 40 € (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

### 6. LIVRAISONS

Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- date de l'accusé de réception de la commande.
- date de réception de toutes les informations, validations, matières, matériels, détails d'exécution dus par le Client ou nécessaires à l'exécution de la commande, ou éventuellement de l'acompte.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**IVALTEC SARL**  
200 RUE LEON BLUM  
69100 VILLEURBANNE  
FRANCE  
[info@ivaltec.fr](mailto:info@ivaltec.fr)

- date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client.

Les délais de livraison proposés à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif en fonction de la disponibilité des Produits. Tout retard de livraison ne pourra justifier ni annulation de commande, ni dommages et intérêts, ni retenues, ni pénalités.

La livraison est réputée effectuée dans les usines du Fournisseur. Elle est réalisée par l'avis de mise à disposition ou si le contrat le prévoit, par la remise à un transporteur désigné par le Client.

Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fournisseur.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

### 7. EMBALLAGES

Les emballages sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par le Fournisseur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le Fournisseur qui agit au mieux des intérêts du Client.

Si le Client souhaite un emballage spécifique, il est tenu de le demander expressément au Fournisseur au moment de la passation de la commande. Les frais d'emballage spécifique seront à la charge du Client. Les emballages non consignés ne sont pas repris par le Fournisseur.

### 8. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès la livraison au Client.

### 9. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée que pour les dommages matériels dont il est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, perte d'exploitation, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire avec les tiers ayant concouru au dommage. En outre, le préjudice qui résulterait pour le Client du dommage matériel direct dont le Fournisseur serait reconnu responsable, est limité au montant des sommes perçues au titre du contrat de vente. Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison.

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien ou modification de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Pour mettre en œuvre cette garantie, le Client doit aviser le Fournisseur par écrit des vices imputés au Produit et en fournir toute justification.

La garantie ne couvre pas les frais de déplacement, de transport ou d'expédition des Produits dans les ateliers du Fournisseur et les frais de dépose-repose tels que frais de manutention.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

L'obligation du Fournisseur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

### 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou chez le Client ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

### 11. RENONCIATION - DIVISIBILITE

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

### 12. REGLEMENT DES LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en sont la conséquence, sont soumis à la loi française. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et ses suites, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du siège du Fournisseur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### 13. DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Les présentes conditions sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.